

10 SEPTEMBRE 2010

**TÉMOIGNAGE,  
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ÉTUDE PROJET DE LOI 109, L'ÉTHIQUE EN MILIEU MUNICIPAL**

**DENIS SAINT-MARTIN  
PROFESSEUR TITULAIRE  
SCIENCE POLITIQUE  
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

**MESDAMES, MESSIEURS LES DÉPUTÉS, JE VOUDRAIS TOUT D'ABORD  
REMERCIER VOTRE COMMISSION DE L'INVITATION À VENIR DISCUTER  
AVEC VOUS DU CONTENU DU PROJET DE LOI 109 SUR L'ÉTHIQUE EN  
MILIEU MUNICIPAL.**

**EN GUISE D'INTRODUCTION, PERMETTEZ-MOI DE VOUS PRÉSENTER  
BRIÈVEMENT MES TRAVAUX SUR LA RÉGULATION DE L'ÉTHIQUE EN  
POLITIQUE, ET VOUS FAIRE PART DES GRANDES CONCLUSIONS QUE  
L'ON PEUT TIRER DE LA RECHERCHE EN SCIENCES SOCIALES SUR CET  
IMPORTANT SUJET. J'ABORDERAI ENSUITE PLUS EN DÉTAIL MON  
ANALYSE DES DIFFÉRENTS PROBLÈMES QUE SOULÈVE À MON AVIS LE  
PROJET DE LOI 109.**

**DEPUIS UNE VINGTAINE D'ANNÉES, ON OBSERVE DANS LA PLUPART  
DES RÉGIMES DÉMOCRATIQUES DÉVELOPPÉS CE QU'ON PEUT  
APPELER UNE « CRISE DE L'ÉTHIQUE ».**

**À TRAVERS LES SONDAGES, ON SENT DANS L'OPINION PUBLIQUE, DANS  
LES MÉDIAS, DANS LES DÉBATS POLITIQUES, UNE PRÉOCCUPATION DE  
PLUS EN PLUS FORTE EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS  
D'INTÉGRITÉ DANS LA VIE PUBLIQUE. ON CHERCHE DE PLUS EN PLUS  
À SOUMETTRE LES GOUVERNEMENTS, LES FONCTIONNAIRES ET LES**

ÉLUS À TOUTE UNE SÉRIE DE RÈGLES, DE CODES DE CONDUITE, DE PROCÉDURES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES QUI ONT POUR OBJECTIF DE RENFORCER L'ÉTHIQUE DANS LE MONDE GOUVERNEMENTAL ET POLITIQUE AFIN DE RESTAURER LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LES INSTITUTIONS.

IL Y A DONC TOUT UN MOUVEMENT DE LÉGALISATION OU D'INSTITUTIONNALISATION DE L'ÉTHIQUE EN POLITIQUE ET DANS LA VIE PUBLIQUE EN GÉNÉRAL. ON PEUT DIRE QUE CE MOUVEMENT A COMMENCÉ DANS LES ANNÉES 1970 AUX É-U AVEC LE SCANDALE DU WATERGATE. ET À PARTIR DE L'EXPÉRIENCE AMÉRICAINE, CELA S'EST ENSUITE DIFFUSÉ À TRAVERS LA PLANÈTE DANS LA PLUPART DES RÉGIMES DÉMOCRATIQUES AVANCÉES.

EN MÊME TEMPS, LORSQUE L'ON REGARDE LA PLUPART DES ÉTUDES QUI EXISTENT AU PLAN INTERNATIONAL ET DANS LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE, ON CONSTATE QUE DE NOS JOURS, LES HOMMES ET LES FEMMES POLITIQUES SONT BEAUCOUP MOINS CORROMPUS - SONT BEAUCOUP PLUS HONNÊTES ET INTÈGRES QU'ILS NE L'ONT PROBABLEMENT JAMAIS ÉTÉ AUPARAVANT DANS L'HISTOIRE.

PAR EXEMPLE, DANS TOUTES LES ÉTUDES DE L'ORGANISME *TRANSPARENCY INTERNATIONAL*, LE CANADA EST - BON AN MAL AN - L'UN DES 2-3 PREMIERS PAYS AVEC LA SUÈDE, OÙ LES TAUX DE CORRUPTION ET DE MALVERSATION SONT VUS COMMENT ÉTANT LES PLUS FAIBLES AU MONDE.

MAIS MALGRÉ CELA, LORSQU'ON OBSERVE L'OPINION PUBLIQUE, ON CONSTATE QUE LES CITOYENS ONT DES PRÉOCCUPATIONS DE PLUS EN PLUS GRANDES EN CE QU CONCERNE L'ÉTHIQUE DE LEURS

**REPRÉSENTANTS POLITIQUES. ET C'EST CE PARADOXE, CETTE CONTRADICTION, QUI EST LE POINT DE DÉPART DE MES RECHERCHES.**

**DANS MES RECHERCHES, CE PARADOXE JE L'EXPLIQUE PAR LA POLITISATION DES RÈGLES D'ÉTHIQUE. ET C'EST PRÉCISÉMENT SUR CE POINT QUE JE VEUX ATTIRER VOTRE ATTENTION CE MATIN.**

**LA RÉGLEMENTATION DE L'ÉTHIQUE N'EST ABSOLUMENT PAS UNE PANACÉE. CE N'EST PAS LA SOLUTION MIRACLE À TOUS LES PROBLÈMES D'INTÉGRITÉ. LA RECHERCHE EST TRÈS CLAIRE LÀ-DESSUS : IL N'Y AUCUNE RELATION DE CAUSE À EFFET ENTRE LES CODES D'ÉTHIQUE ET LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LES INSTITUTIONS POLITIQUES. ET AUSSI, LES RÈGLES D'ÉTHIQUE, NE RENDENT PAS LES GOUVERNEMENTS ET LES ÉLUS PLUS INTÈGRES ET PLUS HONNÊTES.**

**EN FAIT, ET C'EST UN PEU CONTRE-INTUITIF, ON RETROUVE PLUTÔT LA RELATION INVERSE – PLUS IL Y A DE RÈGLES D'ÉTHIQUE, COMME AUX USA OU AU ROYAUME-UNI, PAR EXEMPLE, PLUS LA CONFIANCE DES CITOYENS EST FAIBLE. POURQUOI EN EST-IL AINSI? JUSTEMENT À CAUSE DE LA POLITISATION DES RÈGLES D'ÉTHIQUE.**

**LORSQUE LES RÈGLES SONT UTILISÉES COMME DES ARMES DE COMBAT PARTISAN OÙ ON CHERCHE À GAGNER DES POINTS EN DISCRÉDITANT SES ADVERSAIRES, C'EST À CE MOMENT QUE L'ON AFFAIBLIT LA CONFIANCE DES CITOYENS.**

**PLUS IL Y A DE RÈGLES, PLUS CELA FOURNIT DES MUNITIONS AUX FORCES PARTISANES QUI VONT S'EN SERVIR POUR FAIRE DES ALLÉGATIONS CONTRE LEURS ADVERSAIRES. ET ALORS, TOUT CE QUE LES CITOYENS VOIENT ET ENTENDENT DANS LES MÉDIAS, TOUT CE**

**QU'ILS OBSERVENT DANS L'ARÈNE POLITIQUE, CE SONT DES POLITICIENS QUI S'ACCUSENT MUTUELLEMENT D'AVOIR VIOLÉ TELLE OU TELLE RÈGLE D'ÉTHIQUE. CE N'EST PAS SURPRENANT, DANS CE CONTEXTE, QUE LES CITOYENS EXPRIMENT DE NOS JOURS DES PRÉOCCUPATIONS PLUS FORTES EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS D'INTÉGRITÉ EN POLITIQUE, P-C-Q- C'EST SURTOUT CELA DONT ILS ENTENDENT PARLER LORSQU'ILS REGARDENT LA TÉLÉVISION OU LISENT LES JOURNAUX.**

**\* \* \***

**ON POURRA, SI VOUS VOULEZ, REVENIR SUR CES QUESTIONS D'ORDRE PLUS GÉNÉRAL LORS DE NOTRE PÉRIODE D'ÉCHANGE. DANS CE QUE JE VIENS DE VOUS DIRE, LE PROBLÈME FONDAMENTAL, C'EST CELUI DE LA POLITISATION DES RÈGLES D'ÉTHIQUE. C'EST DONC SUR CET ASPECT QUE J'AI CONCENTRÉ MON ATTENTION DANS L'ANALYSE DU PROJET DE LOI 109.**

**JE VOIS TROIS GRANDS PROBLÈMES AVEC CE PROJET DE LOI.**

**1) LE PLUS IMPORTANT PROBLÈME, ET DE LOIN, C'EST LE RÔLE QUE LE PROJET DE LOI ACCORDE AU MINISTRE DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA VALIDITÉ DES PLAINTES QUI PEUVENT ÊTRE REÇUES DU PUBLIC. POURQUOI LE MINISTRE – UNE ENTITÉ POLITIQUE ET PARTISANE - DEVRAIT-IL JOUER LE RÔLE D'ARBITRE OU D'INTERMÉDIAIRE ENTRE LES PLAINTES DU PUBLIC ET LA COMMISSION MUNICIPALE? POURQUOI A-T-ON BESOIN D'UN POLITICIEN POUR DÉTERMINER DU CARACTÈRE BIEN FONDÉ OU NON DES DEMANDES D'ENQUÊTE ÉMANANT DU PUBLIC? POURQUOI CETTE ÉVALUATION NE SERAIT-ELLE PAS RÉALISÉE PAR LES BUREAUCRATES DE LA COMMISSION MUNICIPALE INDÉPENDANTE? LES ARTICLES 21-22**

VONT INÉVITABLEMENT PLACER LE MINISTRE DANS DES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊT POLITIQUE. EN ANGLAIS ON DIRAIT QUE C'EST UN « *ACCIDENT WAITING TO HAPPEN* ».

IMAGINEZ LA SITUATION SUIVANTE : DISONS QU'UNE PLAINTÉ DU PUBLIC CONCERNE LA VILLE D'OÙ VIENT LE MINISTRE – LA VILLE OÙ SE TROUVE LE GROS DE SON ENTOURAGE POLITIQUE. ET DANS CET ENTOURAGE, DISONS QU'IL Y A DES INDIVIDUS QUI FONT AUSSI PARTI, OU QUI ONT DES LIENS, AVEC L'ADMINISTRATION MUNICIPALE. LE MINISTRE REÇOIT DONC UNE DEMANDE D'ENQUÊTE ET EN TOUTE BONNE FOI, IL LA JUGE IRRECEVABLE. MAIS PENSEZ-VOUS QUE LES ADVSERSAIRES POLITIQUES DU MINISTRE VONT AUSSI PRÉSUMER DE SA BONNE FOI? ILS VONT BIEN SÛR L'ACCUSER D'ÊTRE JUGE ET PARTI - D'ÊTRE EN CONFLIT D'INTÉRÊT - ET ILS AURONT BIEN RAISON, P-C-Q- IL N'Y AURA PAS EU APPARENCE DE NEUTRALITÉ OU D'IMPARTIALITÉ DANS LE PROCESSUS.

QU'IL LE VEUILLE OU NON, LA PRÉSENCE DU MINISTRE DANS L'ÉVALUATION DU CARACTÈRE BIEN FONDÉ DES PLAINTES VIENT COMPLÈTEMENT POLITISER LE PROCESSUS. MON COLLÈGUE DENNIS THOMPSON DE L'UNIVERSITÉ HARVARD QUI A LONGUEMENT ÉTUDIÉ CES QUESTIONS, DIRAIT DES ARTICLES 21-22 QU'ILS CRÉÉ DES MÉCANISMES QUI SONT « INSTITUTIONNELLEMENT CORROMPUS », C-À-D- DES MÉCANISMES QUI PLACENT CEUX ET CELLES QUI EN SONT RESPONSABLES DANS DES SITUATIONS INÉVITABLES DE CONFLIT D'INTÉRÊT. JE N'AI AUCUNE RAISON DE CROIRE QUE LE MINISTRE N'AGIRAIT PAS DE BONNE FOI. MAIS VOUS LE SAVEZ MIEUX QUE MOI, EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE EN POLITIQUE, CE SONT LES APPARENCES QUI COMPTENT D'ABORD ET AVANT TOUT.

À MON AVIS, VOUS DEVEZ ABSOLUMENT SUPPRIMER LE RÔLE DU MINISTRE DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU BIEN FONDÉ DES PLAINTES REÇUES DU PUBLIC. CE POUVOIR DEVRAIT ÊTRE EXERCÉ PAR LES BUREAUCRATES DE LA COMMISSION MUNICIPALE. LA COMMISSION NE DEVRAIT PLUS ATTENDRE LE FEU VERT DU MINISTRE AVANT DE PROCÉDER À UNE ENQUÊTE. ELLE DOIT AVOIR LE POUVOIR AUTONOME DE DÉCIDER PAR ELLE-MÊME DU BIEN FONDÉ DES PLAINTES. J'IRAI MÊME PLUS LOIN : LA COMMISSION DEVRAIT AUSSI AVOIR LE POUVOIR DE LANCER DES ENQUÊTES PAR ELLE-MÊME, SANS ATTENDRE QUE LE PROCESSUS SOIT DÉCENCHÉ SEULEMENT PAR UNE PLAINTÉ DU PUBLIC OU PAR LE MINISTRE.

PERSONNELLEMENT, J'AI AUTANT CONFIANCE DANS LES POLITICIENS QUE DANS LES BUREAUCRATES QUI TRAVAILLENT DANS DES COMMISSIONS INDÉPENDANTES. LÀ N'EST PAS DU TOUT LA QUESTION. LA QUESTION EN EST UNE DE LÉGITIMITÉ : VOUS DEVEZ CRÉER UN PROCESSUS LÉGITIME, QUI DONNE CONFIANCE AU PUBLIC QU'IL Y A BEL ET BIEN APPARENCE D'IMPARTIALITÉ DANS LE TRAITEMENT DES PLAINTES.

L'ARTICLE 28 EST AUSSI POTENTIELLEMENT PROBLÉMATIQUE. LA COMMISSION PEUT RECOMMANDER UNE SANCTION EN CAS DE VIOLATION DES RÈGLES, MAIS NE DISPOSE D'AUCUN POUVOIR DE SANCTION. CE POUVOIR APPARTIENNT AU CONSEIL QUI, APRÈS UN VOTE MAJORITAIRE, PEUT DÉCIDER D'IMPOSER OU NON UNE SANCTION.

LE RÔLE DU CONSEIL DANS CETTE PROCÉDURE CONSTITUE UN AUTRE ÉLÉMENT QUI PEUT VENIR POLITISER LE PROCESSUS ET DONC LE RENDRE MOINS LÉGITIME AUX YEUX DU PUBLIC. SI LA PERSONNE VISÉE PAR LA SANCTION EST QUELQU'UN QUI A DU POUVOIR, DES

CONTACTS, DES RÉSEAUX, ETC. IL SE PEUT QUE - POUR CES RAISONS - LE CONSEIL DÉCIDE DE NE PAS LE PUNIR. MAIS SI LA PERSONNE VISÉE A PEU D'INFLUENCE, ALORS ON DÉCIDERAIT DE LA PUNIR P-C-Q-PERSONNE N'A RIEN À PERDRE. DONC, ON VOIT COMMENT DES RELATIONS DE POUVOIR INÉGALES POURRAIENT CRÉER UN RÉGIME D'ÉTHIQUE ARBITRAIRE ET POLITISÉ. À MON AVIS, ON DOIT ÉVITER CELA À TOUT PRIX. PEUT-ÊTRE QUE LE POUVOIR DE SANCTION DEVRAIT APPARTENIR À LA COMMISSION INDÉPENDANTE, ET NON AU CONSEIL MUNICIPAL, QUI EST UNE ENTITÉ POLITIQUE? C'EST UNE PISTE DE RÉFLEXION QUE JE VOUS INVITE À CONSIDÉRER SÉRIEUSEMENT.

2) LE SECOND POINT QUI ME SEMBLE IMPORTANT, C'EST LE DROIT QUE LE PROJET DE LOI ACCORDE AU PUBLIC DE FORMULER DES PLAINTES QUANT À D'ÉVENTUELS MANQUEMENTS AU CODE D'ÉTHIQUE. CERTAINS VOIT LÀ UNE FORME DE DÉMOCRATISATION, D'AUTRES Y VERRAIENT PLUTÔT DU POPULISME. QUANT À MOI, JE N'AI PAS D'OPINION FORTE SUR CETTE QUESTION. MAIS IL NE FAUT PAS ÊTRE TROP NAÏF NON PLUS : VOUS SAVEZ PLUS QUE MOI QU'EN POLITIQUE, RIEN N'EST UN HASARD. QUE SOUVENT LES CHOSES SONT TRÈS BIEN CHORÉGRAPHIÉES, PLANIFIÉES ET ORGANISÉES À L'AVANCE.

LA RECHERCHE AUX USA OÙ LA PLUPART DES ÉTATS ONT OCTROYÉ AUX CITOYENS LE DROIT DE PORTER DES PLAINTES SUR L'ÉTHIQUE DE LEURS REPRÉSENTANTS, MONTRE QUE, PARFOIS, LE CITOYEN *JO BLO* QUI DÉPOSE UNE PLAINTÉ, LE FAIT EN COMPLICITÉ AVEC DES ADVERSAIRES POLITIQUES DE LA PERSONNE VISÉE PAR LA PLAINTÉ. DONC, SI EN POLITIQUE ON NE PEUT PAS PRÉSUMER QUE LE MINISTRE EST NEUTRE, COMME JE L'AI DIT TANTÔT, LA MÊME LOGIQUE S'APPLIQUE AUX CITOYENS. LE CITOYEN QUI DÉPOSE UNE

**PLAINTES CONTRE UN ÉLU OU UN FONCTIONNAIRE, ET QUI ENSUITE, ORGANISE UNE CONFÉRENCE DE PRESSE POUR DIRE QU'IL A DEMANDÉ UNE ENQUÊTE SUR TELLE OU TELLE PERSONNE, VIENT LUI AUSSI COMPLÈTEMENT POLITISER LE PROCESSUS. IL VIENT D'UTILISER LE DROIT QUE LA LOI LUI OCTROIE COMME UNE ARME DE COMBAT POLITIQUE POUR SALIR LA RÉPUTATION DE QUELQU'UN. LA DEMANDE DE CE CITOYEN SERA PEUT-ÊTRE ENSUITE REFUSÉE P-C-Q-ELLE EST NON FONDÉE. MAIS ENTRE-TEMPS, LES MÉDIAS AURONT PARLÉ DE L'AFFAIRE, ET ON AURA FAIT COURRIER DE RUMEURS À PROPOS D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL QUI N'A PEUT-ÊTRE RIEN À SE REPROCHER.**

**DONC, SI LA LOI CRÉE UN DROIT POUR LE CITOYEN, ELLE DOIT AUSSI PRÉVOIR DES OBLIGATIONS. LE CITOYEN QUI DÉPOSE UNE DEMANDE D'ENQUÊTE DEVRAIT FAIRE LE SERMENT QU'IL GARDERA LE SILENCE JUSQU'À TEMPS QU'UNE DÉCISION SOIT RENDUE SUR LE BIEN FONDÉ DE SA DEMANDE. S'IL Y A DU COULAGE DANS LES MÉDIAS, ON VA ENCORE, POTENTIELLEMENT, POLITISER LE PROCESSUS. ON DOIT DONC PRÉVOIR UNE SORTE DE GUIDE PROCÉDURES QUI INFORME LE CITOYEN DE SES DROITS ET SES OBLIGATIONS, ET DES RÈGLES À RESPECTER LORSQU'ON DÉCIDE DE DÉPOSER UNE PLAINTES CONTRE UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL. C'EST CE QUE FONT LA PLUPART DES ÉTATS AMÉRICAINS QUI PERMETTENT AUX CITOYENS DE DÉPOSER DES PLAINTES.**

**JE DOIS AUSSI VOUS DIRE QUE LES ÉTATS AMÉRICAINS QUI PERMETTENT AUX CITOYENS DE PORTER PLAINTES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE – COMME LE CONNECTICUT, LA FLORIDE, LE MASSACHUSETTS OU WASHINGTON – DANS TOUS CES ÉTATS-LÀ, C'EST PRESQUE LE 2/3 DES PLAINTES REÇUES DU PUBLIC QUI SONT REJETÉS P-C-Q NON FONDÉES. C'EST BEAUCOUP ET TOUT CELA N'EST**

ÉVIDEMMENT PAS GRATUIT. ON PEUT DONC SE QUESTIONNER SUR L'UTILITÉ RÉELLE DE CETTE PROCÉDURE. C'EST POUR CELA QUE CERTAINS PARLENT D'UNE FORME DE POPULISME, CAR C'EST BIEN SOUVENT POUR METTRE DE LA POUDRE AUX YEUX, PUISQUE DANS LES FAITS CELA A TRÈS PEU D'IMPACT.

3) CE QUI M'AMÈNE À MON 3<sup>ÈME</sup> ET DERNIER POINT : EN ANGLAIS ON DIT « *WHAT'S GOOD FOR THE GOOSE, IS GOOD FOR THE GANDER* ». QUAND JE REGARDE LE PROJET DE LOI 48, CELUI QUI CONCERNE VOTRE PROPRE CODE D'ÉTHIQUE, ET LE PROJET DE LOI 109, JE CONSTATE QUE L'ASSEMBLÉE NATIONALE A DÉCIDÉ DE CRÉER UN DOUBLE STANDARD – ON PERMET AUX CITOYENS DE PORTER PLAINTÉ CONTRE LEURS REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX, MAIS ON NE LEUR PERMET PAS DE FAIRE LA MÊME CHOSE POUR LEURS DÉPUTÉS. POURQUOI? PEUT-ON M'EXPLIQUER LA RAISON QUI SOUS-TEND CETTE DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT?

GÉNÉRALEMENT, DU MOINS AUX USA OÙ LA PRATIQUE A VU LE JOUR, ON A VOULU DONNER UN RÔLE AUX CITOYENS DANS LE PROCESSUS D'ÉTHIQUE JUSTEMENT POUR BRISER « L'ESPRIT DE CLUB » OU L'ESPRIT DE CORPS QUI FAIT EN SORTE QUE LES GRANDS PARTIS POLITIQUES ORGANISÉS PEUVENT PARFOIS S'ENTENDRE ENTRE EUX POUR DIRE « JE N'UTILISERAI PAS LES RÈGLES D'ÉTHIQUE CONTRE TOI, SI TU NE LES UTILISE PAS CONTRE MOI ». IL PEUT PARFOIS Y AVOIR UNE SORTE DE CONSPIRATION DU SILENCE (UNE FORME DE COLLUSION POLITIQUE) QUI FAIT EN SORTE QUE DES MANQUEMENTS GRAVES À L'ÉTHIQUE - SURTOUT LORSQU'ILS CONCERNENT DES PERSONNES QUI ONT DU POUVOIR AU SEIN DU PARTI - NE FONT JAMAIS L'OBJET D'ENQUÊTE, P-C-Q- SEULS LES DÉPUTÉS EUX-MÊMES PEUVENT DÉCLENCHER LE PROCESSUS. C'EST DONC POUR APPORTER UN ÉLÉMENT EXTERNE À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE QUE L'ON A

**DONNÉ UN DROIT D'INTERVENTION AUX CITOYENS, AFIN DE BRISER LA MENTALITÉ DE « *OLD BOYS NETWORK* » QUI PEUT PARFOIS EXISTER LORSQUE DES PERSONNES SE CONNAISSENT ET DOIVENT RÉGULIÈREMENT TRAVAILLER ENSEMBLE AU SEIN D'UNE MÊME INSTITUTION.**

**LA QUESTION DU DOUBLE STANDARD QUE JE SOULÈVE AVEC VOUS VIENT DONNER AU PUBLIC L'IMPRESSION QUE LES DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ONT DES « CHOSES À CACHER ». ET C'EST POUR CELA QUE LEUR PROCESSUS D'ÉTHIQUE, DU MOINS LORSQU'ON LE CONTRASTE AVEC LE PROJET DE LOI 109, NE PERMET PAS AUX CITOYENS D'INTERVENIR ET DE PORTER PLAINTÉ.**

**ET CELA VIENT ENCORE UNE FOIS CRÉER UN PROBLÈME POLITIQUE DE LÉGITIMITÉ DU RÉGIME D'ÉTHIQUE QUE VOUS VOULEZ METTRE EN PLACE POUR LES DÉPUTÉS. C'EST POUR ÉVITER CE TYPE DE PROBLÈME QUE JE VOUS INVITE À CRÉER UN RÉGIME D'ÉTHIQUE MUNICIPALE ET PROVINCIALE QUI SOIT SEMBLABLE, SINON DANS LEUR CONTENU, DU MOINS DANS LEUR MODE DE FONCTIONNEMENT.**

**MERCI DE M'AVOIR ÉCOUTÉ.**